



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Et de la Légalité**

Bureau des Elections et des Associations

Arras, le 11 octobre 2021

**ELECTION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS
ARRETE FIXANT AU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 A 14 HEURES
ET AU MARDI 7 DECEMBRE 2021 A 11 HEURES
LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT ET DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR POURVOIR 8 SIEGES DE MEMBRES**

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code pénal ;

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2018-664 du 27 juillet 2018 relatif à la formation initiale et continue des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges de juge consulaire de Mmes Hélène MOREL et Bénédicte GARCON, MM. Fabrice LIMEUX et Jean-Michel HASBROUCQ dont les mandats de deux ans viennent à expiration ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges de juge consulaire de Mme Catherine YON-VIVIER et MM. Jean-Bernard SART, Christian SERIEYS et Yvon VAN DEN MEERSSCHAUT dont les mandats de quatre ans viennent à expiration ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce d'Arras est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir huit sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 14 heures, dans la Chambre du conseil au premier étage du tribunal de commerce d'Arras et éventuellement, si un second tour est organisé, le mardi 7 décembre 2021 à 11 heures au même lieu.

Article 2 : Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 29 juin 2021, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

Article 4 : Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce d'Arras seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et des associations). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au 5 novembre 2021 à 18 heures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du tribunal de commerce d'Arras et Mme la Présidente de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER.